

N° 2024-111

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société ROBINEAU, dont le siège social est situé 54 rue Pont du Houblon à Bouvignies (59870), en ce qui concerne des travaux d'eau potable par fonçage, pour le compte de Noréade, rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 9 avril 2024 au 9 mai 2024 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 9 Avril au 9 mai 2024 inclus, en raison de travaux par fonçage d'eau potable pour le compte de Noréade, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,
- Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Ets Robineau Frères SARL, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 2 Avril 2024.
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELEPUSSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cadastre

